



Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (art.8 – Statuts EPMNL)

Nombre de membres présents ou représentés :

VOTES : 4

- Pour : 4

Contre : /

- Abstentions : /

ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 26 juin 2023

Décision n°23CA-015

Objet : Approbation du compte Administratif 2022 et Affectation du Résultat 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

- VU** la délibération n°11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la création de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » (EPMNL)
- VU** la décision de la commission permanente du Conseil Régional de Lorraine n°12CP-579 du 27/04/2012
- VU** les statuts de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine »
- VU** la décision du conseil d'administration de l'EPMNL n° 19CA-011 relative à la nomination du Directeur Général par intérim de l'EPMNL.
- VU** le code général des collectivités territoriales

ARTICLE 1 : D'arrêter et d'approuver le compte administratif 2022 tel qu'annexé.

ARTICLE 2 : D'affecter le résultat d'exploitation (déficit de la section de fonctionnement) comme suit :

- Article 002 : Déficit d'exploitation 2022 reporté : 2 269 404.56 €

ARTICLE 3 : Et d'affecter l'excédent d'investissement comme suit :

- Article 001 : Excédent de la section d'investissement reporté 2022 : 1 414 581.19 €

ARTICLE 4 :

Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître tout litige relatif à l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » est chargé de l'exécution de la présente décision

LA PRESIDENTE

Brigitte TORLOTING

